

Arrêté portant modification de l'arrêté d'application de la législation fédérale sur l'asile

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'asile (LAsi), du 26 juin 1998, et ses ordonnances d'application;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,
arrête:

Article premier L'arrêté d'application de la législation fédérale sur l'asile, du 15 février 2012, est modifié comme suit:

Art. 5, al. 2, let. f

f) déléguer à des œuvres d'entraide autorisées la compétence de gérer les dossiers d'aide sociale des réfugiés statutaires domiciliés dans le canton de Neuchâtel pour lesquels la Confédération verse des indemnités forfaitaires.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans le Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 janvier 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND